

Objet : *RS - Approbation de la création de périmètres délimités des abords (PDA) autour de la fontaine des deux Bourneaux, du château de Buisson Rond, de la maison des Charmettes, du domaine de Vidonne, de la croix des Brigands, de l'église de Lémenc, de la rotonde SNCF*

• date de convocation le 31 octobre 2025 • nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi six novembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 51

Aillon-le-Jeune	Marc Fleury
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Micheline Myard-Dalmais - Martin Noblecourt - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Alexandra Turnar
Cognin	Corinne Charles
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Philippe Marin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés représentés par un suppléant : 3

Pascal Ginollin - Marcel Ferrari - Thierry Tournier

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 19

de Jimmy Bâabâa à Daniel Bouchet - de Grégory Basin à Alexandre Gennaro - de Arthur Boix-Neveu à Danièle Goddard - de Claudine Bonilla à Isabelle Dunod - de Sophie Bourgade à Marie Bénévise - de Alain Caraco à Pierre Brun - de Jean-Pierre Casazza à Michel Camoz - de Jean-Benoît Cerino à Thierry Repentin - de Christelle Favetta-Sieyes à Christophe Pierretton - de Sandra Ferrari à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Jean-Pierre Fresso - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Franck Morat à Corinne Charles - de Raphaële Mouric à Cécile Trahand - de Gaëtan Pauchet à Farid Rezzak - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Benoit Perrotton à Aloïs Chassot - de Claire Plateaux à Martin Noblecourt - de Philippe Vuillermet à Florence Bourgeois

• conseillers excusés : 12

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Philippe Cordier - Céline Gendron - Sabrina Haerincq - Max Joly - Laïla Karoui - Sylvie Mareschal - Luc Meunier - Damien Regairaz - Sara Rotelli - Walter Sartori

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 06 novembre 2025

délibération n° 189-25 C

objet **RS - Approbation de la création de périmètres délimités des abords (PDA) autour de la fontaine des deux Bourneaux, du château de Buisson Rond, de la maison des Charmettes, du domaine de Vidonne, de la croix des Brigands, de l'église de Lémenc, de la rotonde SNCF**

Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, rappelle qu'une servitude d'utilité publique de protection de 500 mètres existe autour des monuments historiques. Lorsqu'une autorisation d'urbanisme est déposée sur un terrain couvert par cette servitude, elle doit être transmise pour avis à l'Architecte des bâtiments de France (ABF) qui émet un avis conforme en cas de covisibilité, ou simple dans le cas contraire. La covisibilité désigne deux éléments (projet et monument historique) mis en relation par un même regard (l'un étant visible à partir de l'autre, ou les deux pouvant être embrassés par un même regard).

Ces périmètres de servitude peuvent être redimensionnés, en fonction des enjeux patrimoniaux, urbains et paysagers propres à chaque monument, après la réalisation d'une procédure de périmètre délimité des abords (PDA). Au sein des PDA, l'avis de l'ABF est réputé conforme.

Contexte et proposition de création des PDA

Les services de l'Architecte des bâtiments de France souhaitent créer des PDA afin d'adapter les périmètres de protection au contexte et de tenir compte des véritables enjeux paysagers, patrimoniaux et urbains. Ces projets de PDA, situés sur la commune de Chambéry, concernent les monuments historiques suivants :

- fontaine des deux Bourneaux,
- château de Buisson Rond,
- maison des Charmettes,
- domaine de Vidonne,
- croix des Brigands,
- église de Lémenc,
- rotonde SNCF.

Le rapport de présentation et les cartes des nouveaux PDA sont annexés à la présente délibération.

Bilan de l'enquête publique

La procédure de création ou de modification des PDA est menée par les services de l'Etat. Cependant, en application du II de l'article R. 621-93 du code du patrimoine, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de modification du document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords ».

Le projet de PDA a donc été soumis à enquête publique unique en même temps que la modification n° 5 du PLUi HD.

Le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Denise Laffin en tant que présidente de la commission d'enquête, Stéphanie Galino et Jean-Louis Presse en tant que membres titulaires.

L'ouverture d'une enquête publique unique a été prescrite par arrêté n° 2025-021 A du 11 avril 2025.

Les pièces des projets de PDA ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commission d'enquête, ont été déposés du 28 avril 2025 8h30 au 6 juin 2025 17h00 inclus, dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels sur la période considérée, sauf jour férié et jour de fermeture exceptionnelle :

- siège de Grand Chambéry 106, allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex,
- Grand Chambéry, antenne des Bauges, avenue Denis Therme, 73630 Le Châtelard,
- Chambéry, mairies de quartier Centre et Laurier, 45 place Grenette, 73000 Chambéry,

- La Motte-Servolex, hôtel de ville, 36 avenue Costa-de-Beauregard, 73290 La Motte-Servolex,
- La Ravoire, hôtel de ville, place de l'Hôtel de ville, 73490 La Ravoire,
- Saint-Jean-d'Arvey, mairie, 2461 route des Bauges, 73230 Saint-Jean-d'Arvey,

afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le public a également pu prendre connaissance du dossier en version dématérialisée :

- sur poste informatique, situé au siège de Grand Chambéry aux jours et heures d'ouverture habituels de ce lieu,
- sur le site internet dédié (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6138>.

Pendant la durée de l'enquête, chacun a pu prendre connaissance du dossier relatif à l'enquête publique et faire part de ses observations et propositions par écrit :

- dans les registres d'enquête déposés dans les lieux listés ci-avant,
- par voie postale, au siège de l'enquête, à : madame la présidente de la commission d'enquête, Grand Chambéry, 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex,
- par courrier électronique à : enquete-publique-6138@registre-dematerialise.fr,
- sur le registre dématérialisé disponible depuis le site internet dédié à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/6138>.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, s'est tenue à disposition du public pour recevoir ses observations, dans les lieux aux jours et heures suivants :

- siège de Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex,
- antenne des Bauges de Grand Chambéry, avenue Denis Therme, 73630 Le Châtelard,
- mairie de quartier Centre, 45 place Grenette, 73000 Chambéry,
- mairie de La Motte-Servolex, 36 avenue Costa-de-Beauregard, 73290 La Motte-Servolex,
- mairie de La Ravoire, place de l'Hôtel de ville, 73490 La Ravoire,
- mairie de Saint-Jean-d'Arvey, 2461 route des Bauges, 73230 Saint-Jean-d'Arvey.

mardi 29 avril 2025	Siège de Grand Chambéry	14h- 17h
mardi 6 mai 2025	Chambéry (Mairie de quartier Centre Laurier)	14h -17h
lundi 12 mai 2025	La Motte-Servolex	14h- 17h
mardi 13 mai 2025	Antenne des Bauges	14h -17h
vendredi 16 mai 2025	Saint-Jean-d'Arvey	14h -17h
samedi 17 mai 2025	La Ravoire	9h -12h
mardi 20 mai 2025	Chambéry (Mairie de quartier Centre Laurier)	14h 17h
mercredi 21 mai 2025	Siège de Grand Chambéry	14h 17h
jeudi 22 mai 2025	La Ravoire	14h- 17h
samedi 24 mai 2025	La Motte-Servolex	9h -12h
lundi 26 mai 2025	Siège de Grand Chambéry	9h- 12h
mercredi 28 mai 2025	La Ravoire	14h 17h
vendredi 30 mai 2025	Saint-Jean-d'Arvey	14h 17h
samedi 31 mai 2025	La Ravoire	9h- 12h
samedi 31 mai 2025	La Motte-Servolex	9h- 12h
lundi 2 juin 2025	Chambéry (Mairie de quartier Centre Laurier)	14h -17h
mardi 3 juin 2025	Antenne des Bauges	14h -17h
mercredi 4 juin 2025	La Motte-Servolex	9h- 12h

jeudi 5 juin 2025	Chambéry (Mairie de quartier Centre Laurier)	14h -17h
vendredi 6 juin 2025	Siège de Grand Chambéry	14h -17h
vendredi 6 juin 2025	La Ravoire	14h -17h

La commission d'enquête a remis le 22 juin 2025 son procès-verbal relatif à la synthèse des observations écrites et orales auquel Grand Chambéry a répondu le 7 juillet 2025.

Dans le cadre de l'enquête publique, 127 personnes ont été reçues lors des permanences et 271 contributions ont été déposées sur les registres mis à disposition, par courrier, courriel, dépôt sur le registre électronique ou sur l'un des six registres papier mis à disposition.

Aucune rencontre lors des permanences tenues par un membre de la commission d'enquête et aucune contribution n'a abordé le projet concernant les périmètres délimités des abords mis à l'enquête.

La commission d'enquête a consulté les propriétaires ou les affectataires des monuments historiques :

- Concernant le château du Buisson Rond, la Croix des Brigands, le domaine de Vidonne, l'église de Lemenc et la fontaine des deux Bourneaux, la commune de Chambéry émet un avis favorable.
- Concernant la rotonde ferroviaire, la SNCF a transmis un avis qui n'exprime pas de « remarque particulière ».
- Concernant le domaine de Vidonne, les propriétaires ont été informés par la commission d'enquête de la procédure en cours mais n'ont pas formulé d'avis.

La commission d'enquête a remis son rapport, ses conclusions motivées et avis, et donné un avis favorable à la création des PDA le 21 juillet 2025.

Les conclusions motivées et avis de la commission d'enquête sur la création des PDA sont annexés à la présente délibération.

Création des PDA

Conformément aux articles R. 621-94 et R. 621-95 du code du patrimoine, après accord de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan local d'urbanisme, les périmètres délimités des abords seront créés par arrêté du préfet de région. Ils seront ensuite annexés au PLUi HD en tant que servitudes d'utilité publique.

Considérant que les périmètres de protection des abords proposés permettent de tenir compte des véritables enjeux paysagers, patrimoniaux et urbains autour de la fontaine des deux Bourneaux, du château de Buisson Rond, de la maison des Charmettes, du domaine de Vidonne, de la croix des Brigands, de l'église de Lemenc, de la rotonde SNCF,

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modifier le projet de PDA,

Vu le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-93,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Chambéry n° 033-25 C du 13 février 2025 donnant l'accord de Grand Chambéry sur la proposition de création des PDA,

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 28 avril 2025 au 6 juin 2025 inclus, et l'avis favorable sans recommandation ni réserve, émis par la commission d'enquête le 21 juillet 2025,

Vu les projets de PDA autour de la fontaine des deux Bourneaux, du château de Buisson Rond, de la maison des Charmettes, du domaine de Vidonne, de la croix des Brigands, de l'église de Lemenc, de la rotonde SNCF joints en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier, gens du voyage du 2 octobre 2025,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver la création de périmètres délimités des abords autour de la fontaine des deux Bourneaux, du château de Buisson Rond, de la maison des Charmettes, du domaine de Vidonne, de la croix des Brigands, de l'église de Lémenc, de la rotonde SNCF tel que présenté dans le dossier joint,

Article 2 : de préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur,

Article 3 : d'indiquer que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry, aux jours et heures d'ouverture au public.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **189-25 C**

Objet de l'acte :	RS - Approbation de la création de périmètres délimités des abords (PDA) autour de la fontaine des deux Bourneaux, du château de Buisson Rond, de la maison des Charmettes, du domaine de Vidonne, de la croix des Brigands, de l'église de Lémenc, de la rotonde SNCF
Classification Préfecture :	2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Date de l'acte :	06 novembre 2025
Annexe(s) :	Annexe 1, Annexe 2, Annexe 3

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20251106-lmc1H34508H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H34508H1

Date de transmission en Préfecture :	07 novembre 2025
Date de réception en Préfecture :	07 novembre 2025
Date de publication sur le site internet:	vendredi 07 novembre 2025